

La Ludothèque



Le règlement intérieur

La ludothèque a pour objectif principal de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance, tant par son rôle éducatif, que par son rôle social et culturel.

La ludothèque est un lieu convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment de jouer entre amis ou en famille, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, d'expérimenter. C'est avant tout un espace de liberté autour du jeu, le but étant de prendre plaisir à jouer.

La ludothèque propose deux services distincts :

- [La salle à jouer](#)
- [Le prêt de jeux](#)

Les dispositions ci-dessous ont pour but de permettre à tous un usage respectueux du lieu et des personnes. Le public visé est prioritairement les familles résidant sur la commune et les enfants scolarisés à Rungis, de la petite section de maternelle à la 6^{ème}.

Article 1 : Modalités d'inscription

1.1 Inscription des usagers

L'accès à la ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable, au moyen d'une fiche d'inscription et de pièces justificatives à remettre à la ludothèque.

Peuvent s'inscrire :

- **Les enfants domiciliés ou scolarisés à Rungis, ou ayant des grands-parents rungissois, de la petite section de maternelle à la 6ème, pour l'accès à la salle à jouer ;**
- **Les Rungissois et agents de la Ville pour le service d'emprunt de jeux uniquement.**

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

1.2 Inscription et désinscription

L'accès à la ludothèque et le prêt des jeux sont gratuits. L'inscription est valable pour une durée de 1 an. Le renouvellement se fait sur demande de l'utilisateur. En cas de désinscription, les jeux empruntés doivent être retournés.

Pour les enfants, l'inscription est établie à leur nom et sous la responsabilité des parents.

1.3 Inscription des associations, Services, écoles et collège de la Ville

L'inscription est gratuite et permet de bénéficier des services de la ludothèque, sous la responsabilité d'une personne référente nommément déterminée.

Article 2 : Modalités d'usage des locaux

2.1 Collections

Les jeux et jouets sont rangés dans 4 espaces différents selon un système de classement ESAR.

4 lettres représentent 4 types de jeux :

- jeu d'**E**xercice ;
- jeu **S**ymbolique ;
- jeu d'**A**ssemblage ;
- jeu de **R**ègles.

Les collections sont répertoriées dans un fichier informatisé, consultable sur place ou à distance sur le site internet de [la Multithèque](#).

2.2 Horaires

La ludothèque est ouverte au public :

- les mercredis et samedis de **14h à 18h30** ;
- Les mardis et vendredis de **16h15 à 18h30** ;
- les premières semaines des vacances d'automne, de fêtes de fin d'année, d'hiver, de printemps et en période estivale du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

Les horaires d'ouverture de la ludothèque sont affichés à l'entrée de l'équipement ainsi que sur les [sites Internet de la Ville de Rungis](#) et de [la Multithèque](#). Les usagers sont informés à l'avance par mail des modifications d'horaires mises en place pour des raisons exceptionnelles et fermetures.

2.3 Jeu sur place – La salle à jouer

L'accès à la salle à jouer est réservé aux enfants et à leurs accompagnateurs (*Voir article 1 : Modalités d'inscription - 1.1 Inscription des adhérents*).

Il s'agit d'un lieu dont l'accès est ouvert et libre. Ainsi, chaque enfant usager peut venir et repartir quand il le désire.

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions et pour des raisons de sécurité ou de protocole sanitaire, le temps de jeu et le nombre de joueurs peuvent être limités. En cas de forte affluence, l'équipe de la ludothèque organisera un roulement de passage afin de satisfaire le plus grand nombre.

Les visites de groupes pour les différents services de la collectivité, les associations, les écoles et le collège de la Ville se font uniquement sur rendez-vous en fonction des capacités d'accueil. Les groupes de mineurs doivent être accompagnés par une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Un nombre minimal de personnes encadrant le groupe est demandé, tel que fixé par la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'accueil du groupe est refusé.

2.4 Rôle du personnel

Le personnel de la ludothèque est chargé de jouer, conseiller, expliquer les règles et répondre aux demandes des usagers, mais il n'est pas responsable des enfants.

2.5 Règles de vie

La ludothèque est un espace partagé où chacun doit respecter les autres. Il est donc important de :

- **jouer calmement** sans déranger les autres : pas de cris, de course, et un langage correct. Les appels téléphoniques doivent être limités ;
- **éviter tout comportement agressif**, qu'il soit verbal ou physique ;
- **prendre soin des jeux**, jouets et du mobilier mis à disposition ;
- **participer au rangement** : les adultes doivent aider les enfants à remettre les jeux en place et signaler au personnel s'il manque des pièces. Un jeu doit être rangé avant d'en prendre un autre ;
- **arrêter de jouer 15 minutes avant la fermeture** pour permettre à chacun de ranger correctement ;
- **respecter les espaces de jeu** en évitant d'y laisser des objets personnels. Les animaux, poussettes, vélos et objets encombrants ne sont pas autorisés ;
- par mesure d'hygiène, **il est interdit de manger ou boire dans certains espaces**. La collation peut se prendre à table, mais les mains et les tables doivent être nettoyées avant de reprendre les jeux.

Article 3 : Conditions de prêt

3.1 Règles de prêt

Le prêt de jeux est nominal. Chaque usager est responsable des jeux empruntés, même s'il les a remis à une tierce personne. Les ludothécaires conseillent et accompagnent les usagers dans le choix des jeux, mais les enfants, notamment les mineurs non accompagnés, restent entièrement libres et responsables des jeux qu'ils empruntent.

Le prêt à domicile est d'une **durée maximale de 21 jours et dans la limite de 2 jeux maximum.**

Les jeux empruntés doivent être rendus complets, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport, les pièces et accessoires triés et remis dans les sachets prévus à cet effet, en bon état de fonctionnement et nettoyés si nécessaire. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux sont systématiquement vérifiés.

Pour éviter toute contestation, l'adhérent se doit de vérifier l'état du jeu avant de l'emprunter. En cas d'erreur, il doit le signaler avant de partir, à défaut, l'emprunteur sera tenu responsable de la perte de pièces.

Tout jeu retourné incomplet, sale ou en mauvais état est dans un premier temps prolongé de 2 semaines pour que l'adhérent puisse régler le problème constaté, sans possibilité d'emprunter un autre jeu. Dans le cas où un jeu est perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), celui-ci fait l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique ou s'il n'est plus édité, le personnel de la ludothèque indique un jeu similaire.

En cas de retards répétés, la Ville se réserve le droit de suspendre le prêt de jeux et l'accès à la ludothèque définitivement.

Aucun prêt ni retour n'est autorisé en dehors des horaires d'ouverture. Il est interdit de déposer un jeu dans la boîte aux lettres ou de le laisser à une autre organisation que la ludothèque.

3.2 Jeux exclus du prêt

Sont exclus du prêt :

- Les jeux symboliques : jouets, déguisements, poupées, figurines, matériel de dessin, pâte à modeler, etc.
- Les jeux d'assemblage : Méga Bloc, Kapla, Lego, puzzles de plus de 50 pièces, etc.

3.3 Respect de la propriété intellectuelle

Les usagers s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des documents empruntés. Aucune copie ne peut être faite.

Article 4 : Dispositions diverses

4.1 Droit à l'image

Dans le cadre des activités de la ludothèque, il est possible que les enfants ou les accompagnateurs soient pris en photo. Ces photos peuvent être utilisées dans différentes publications de la Commune ou pour diffusion sur le site internet, réseaux sociaux et journal de la Ville. Les usagers n'autorisant pas la Ville à diffuser des photos où ils figurent, eux-mêmes ou leurs enfants, doivent le signaler lors de l'inscription. Ils peuvent changer d'avis ou demander le retrait des clichés à tout moment en s'adressant à la ludothèque.

4.2 Perte, vol ou détérioration du matériel

Toute détérioration doit être signalée au ludothécaire qui juge alors de la possibilité de réparation. Il est demandé aux adhérents de n'effectuer aucune réparation sur les documents (pas de scotch, notamment), mais simplement de signaler les anomalies constatées.

4.3 Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Le destinataire des données recueillies est la ludothèque de Rungis. Vos informations personnelles sont conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte et selon les obligations légales et/ou réglementaires en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité ou d'opposition aux données qui vous concernent en vous adressant par courrier à la commune de Rungis – **Service éducation / Ludothèque – 5 rue Sainte-Geneviève 94150 RUNGIS** ou par courriel à ludotheque@ville-rungis.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 5 : Responsabilités

5.1 Responsabilité des enfants et des accompagnateurs dans la structure

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux ou accompagnateurs, qui doivent veiller à leur comportement et aux incidents éventuels.

Les enfants à partir du CM1 peuvent venir non accompagnés, à condition de présenter une autorisation signée par leurs représentants légaux, tout en restant sous leur responsabilité. Ils ne peuvent toutefois être responsables d'enfants plus jeunes. La commune décline toute responsabilité si un enfant quitte seul la structure.

En cas d'accident d'un enfant non accompagné, le personnel de la ludothèque contacte aussitôt la famille et les services de secours si nécessaire.

5.2 Responsabilité de l'emprunteur et utilisation des jeux dans la structure

Le prêt de jeux est individuel, nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur. Les représentants légaux sont responsables des emprunts effectués par leurs enfants.

Les accompagnateurs doivent s'assurer que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge, notamment pour les enfants de moins de 36 mois.

La Ville décline toute responsabilité en cas de non-respect des instructions du fabricant ou des normes en vigueur concernant l'utilisation des jeux empruntés ou jouer sur place, et ne peut être tenue responsable des incidents résultant de leur utilisation.

Ces modalités s'appliquent également aux associations, écoles, collèges et Services de la Ville.

5.3 Responsabilité des objets personnels dans la structure

Les objets personnels restent sous la responsabilité des usagers, et la ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol.

Article 6 : Assurance

Toute dégradation du bâtiment, du mobilier ou du matériel mis à disposition engage la responsabilité de l'utilisateur ou, s'il est mineur, de ses représentants légaux. Les frais de remise en état seront intégralement facturés à ces derniers. Il est de la responsabilité des représentants légaux de s'assurer que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les activités se déroulant à la ludothèque.

Article 7 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du **mardi 3 septembre 2024**.

Il annule et remplace le règlement en date du **samedi 7 novembre 2020**.

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement. Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion ou la suppression de l'accès à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque est responsable du bon déroulement du lieu et peut intervenir à tout moment pour faire appliquer le règlement. Cela inclut la possibilité de prononcer une exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent ou d'un accompagnateur. En cas d'exclusion d'un mineur non accompagné, celle-ci se fait après avoir contacté les responsables légaux par téléphone.

Article 8 : Modification du règlement intérieur et communication au public

Le règlement est consultable dans les locaux et est disponible sur les sites internet de [la Multithèque](#) et de [la Ville](#).

La Ville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le juge nécessaire. Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation du Conseil municipal. Le règlement ainsi modifié s'applique immédiatement à l'ensemble des usagers de la ludothèque, qui peuvent en prendre connaissance selon les modalités décrites ci-dessus. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.